



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° RH 2025 / 303

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Collégien,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU la délibération n° 2021/061 en date du 08 juillet 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'arrêté n° RH 2021/194 en date du 18 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis de la Commission chargé d'examiner les dossiers d'avancement de grade rendu le 12 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle	Nomination possible à compter du :
SEVINDIK Laëtitia	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2025

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au Centre de Gestion le 25/09/2025 et publié en Mairie le 25/09/2025.
Pour le Maire et par délégation,
Nathalie Garnotel, Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme,
À Collégien, le 26 septembre 2025
Le Maire
Marc PINOTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° RH 2025 / 304

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE**

Le Maire de Collégien,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU la délibération n° 2021/061 en date du 08 juillet 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'arrêté n° RH 2021/194 en date du 18 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis de la Commission chargé d'examiner les dossiers d'avancement de grade rendu le 12 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade des d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle	Nomination possible à compter du :
KERKENI Sylvie	Auxiliaire de puériculture de classe normale 4 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2025

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au Centre de Gestion le 26/09/2025 et publié en Mairie le 26/09/2025
Pour le Maire et par délégation,
Nathalie Garnotel, Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme,
À Collégien, le 26 septembre 2025
Le Maire
Marc PINOTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° RH 2025 / 305

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Collégien,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU la délibération n° 2021/061 en date du 08 juillet 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'arrêté n° RH 2021/194 en date du 18 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis de la Commission chargé d'examiner les dossiers d'avancement de grade rendu le 12 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle	Nomination possible à compter du :
NGUYEN Loan	Adjoint d'Animation 7ème échelon	1 ^{er} octobre 2025

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au Centre de Gestion le 26/09/2025 et publié en Mairie le 26/09/2025.
Pour le Maire et par délégation,
Nathalie Garnotel, Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme,
A Collégien, le 26 septembre 2025
Le Maire
Marc PINOTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° RH 2025 / 306

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Collégien,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.,

VU la délibération n° 2021/061 en date du 08 juillet 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'arrêté n° RH 2021/194 en date du 18 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis de la Commission chargé d'examiner les dossiers d'avancement de grade rendu le 12 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle	Nomination possible à compter du :
LEGRAND Aurélien	Adjoint Technique 7ème échelon	1 ^{er} octobre 2025

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au
Centre de Gestion le 26/09/2025
et publié en Mairie le 26/09/2025
Pour le Maire et par délégation,
Nathalie Garnotel, Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme,
À Collégien, le 26 septembre 2025
Le Maire
Marc PINOTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° RH 2025 / 307

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de Collégien,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.,

VU la délibération n° 2021/061 en date du 08 juillet 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'arrêté n° RH 2021/194 en date du 18 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis de la Commission chargé d'examiner les dossiers d'avancement de grade rendu le 12 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle	Nomination possible à compter du :
TAMLBARA Niakalé	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9ème échelon	1 ^{er} octobre 2025
TRANG Phuoc-Vy	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10ème échelon	1 ^{er} octobre 2025

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au Centre de Gestion le 29/09/2025 et publié en Mairie le 29/09/2025
Pour le Maire et par délégation,
Nathalie Garnotel, Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme
À Collégien, le 26 septembre 2025
Le Maire
Marc PINOTEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° RH 2025 / 308

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL
AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de Collégien,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU la délibération n° 2021/061 en date du 08 juillet 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

VU l'arrêté n° RH 2021/194 en date du 18 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

VU l'avis de la Commission chargé d'examiner les dossiers d'avancement de grade rendu le 12 septembre 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom de l'agent	Situation actuelle	Nomination possible à compter du :
GOETZ Patrick	Technicien 9ème échelon	1 ^{er} octobre 2025

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'agent.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en Mairie
- transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au Centre de Gestion le 29/09/2025 et publié en Mairie le 29/09/2025.
Pour le Maire et par délégation,
Nathalie Garnotel, Directrice Générale Adjointe



Pour extrait conforme,
À Collégien, le 26 septembre 2025
Le Maire
Marc PINOTEAU